OUI à la création et au renforcement de pôles de remplacements.
NON à la fermeture des postes de ZIL.

L'Inspecteur d'Académie vient d'annoncer qu'il souhaitait "fusionner" les postes de brigades et de ZIL en affectant les brigades sur les circonscriptions et non plus sur le département. Le but est de créer des pôles de remplacement par circonscription. Si on peut considérer le redéploiement des brigades sur les circonscriptions comme une avancée, à condition de donner les moyens de cette gestion aux secrétariats de circonscription, il n'en va pas de même pour la disparition des postes de ZIL.

Actuellement, chaque école du département doit faire face à un problème de non remplacement. La situation est catastrophique : les remplacements courts ne sont pas assurés, les congés longs ne sont pas anticipés. Des classes se retrouvent sans enseignant depuis plusieurs semaines : l'administration tente d'éteindre le feu en déplaçant les personnels pour éviter les problèmes avec les parents. C'est l'ensemble des écoles, des élèves, des personnels, des parents d'élèves qui sont directement affectés.

Un collègue non remplacé, ce sont des élèves sans enseignants. Un collègue non remplacé, c'est une charge de travail supplémentaire pour l'ensemble de ses collègues.

Depuis plusieurs années, de nombreux postes de remplaçants ont été supprimés sur le département et nous ne pourrons améliorer le taux de remplacement qu'en créant de nouveaux postes de remplaçants pour la rentrée 2015.

C'est dans ce contexte que nous nous interrogeons sur cette volonté de fermer les postes de ZIL habituellement réservés aux remplacements courts. Cette mesure annoncée n'aura d'autre effet que de supprimer progressivement tous les remplacements de courte durée et de faire des économies sur la qualité du service public d'éducation.

Nous ne pouvons accepter cette disparition programmée du remplacement de courte durée.
C'est pourquoi, nous demandons à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, le maintien des personnels remplaçants ZIL et le renforcement immédiat des moyens de remplacement dans le département :

Chaque absence qu'elle soit de courte ou de longue durée doit être remplacée !

Nom Prénom	Fonction	Ville	Signature